

Réponse à l'avis de l'Etat sur le PCAET de la Communauté de Communes du Thouarsais

I. Le diagnostic territorial

✓ Les déchets

Le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du secteur Déchets a été complété (p19). De même, l'état des lieux des activités du territoire dans ce secteur a été développé dans l'analyse sectorielle (p55).

✓ La séquestration carbone

L'outil ALDO n'était pas connu de la collectivité à la date de rédaction du diagnostic Air Energie Climat du PCAET. Ainsi, les données utilisées ont été fournies par l'AREC.

Le projet ABC Terre est en cours de déploiement, néanmoins, il est ajouté dans le programme d'actions que l'outil ALDO sera utilisé dès le début du PCAET afin de compléter l'estimation de séquestration carbone indiquée dans le PCAET.

✓ Réseaux de gaz

Dans la partie « Réseaux de distribution et de transport d'énergie », la carte du réseau de transport de gaz desservant le territoire a été ajoutée.

✓ Potentiel de développement de énergies renouvelables

Un point II.2.9 est ajouté à l'issue de la comparaison des consommations et production d'énergie du territoire. Il développe les potentiels de développement des énergies renouvelables par filière. Ce point est composé d'éléments initialement présentés dans la partie II.2.7 Production d'énergie renouvelable comme le cadastre solaire, la carte du potentiel éolien et en développe d'autres (Méthanisation et BioGNV, Chaleur fatale, Ecoconception, Stockage et conversion énergétique).

✓ Vulnérabilité du territoire

Des éléments ont été ajoutés sur la vulnérabilité du secteur agricole et sur les enjeux de ressource en eau et la dégradation des qualités des sols.

II. La stratégie territoriale

La stratégie territoriale développée dans le PCAET a été établie à partir de l'outil Destination TEPOS. Ce dernier s'attache effectivement à traduire l'objectif TEPOS dans les différents secteurs d'activité et différentes filières d'énergies renouvelables. Néanmoins, cet outil ne se cantonne pas aux énergies électriques. Les orientations prises en termes de

développement d'énergies renouvelables s'appuient sur tous les potentiels disponibles, les dynamiques en place et les autres enjeux environnementaux observés (qualité de l'air notamment).

La séquestration carbone est effectivement moins développée. En l'absence d'outil à la date de rédaction de cette stratégie, il était difficile de s'avancer sur des objectifs précis dans ce domaine. Grâce à l'outil ALDO et au projet ABC Terre des données plus précises permettront de développer ce point lors du bilan intermédiaire.

L'enjeu de la récupération d'énergie a par ailleurs été ajouté dans la stratégie pour faire le lien avec l'action 3.1.

III. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Un tableau de synthèse du programme d'actions a été élaboré pour préciser la programmation prévisionnelle des actions. Il est annexé au dossier de PCAET. Par ailleurs, les interdépendances entre les actions figurent dans chacune des fiches dans le cadre introductif sous l'item « Actions en lien ».

Les éléments budgétaires et les moyens humains présentés dans le PCAET ont été estimés au stade de l'adoption du PCAET. La collectivité et ses partenaires préciseront ces points lors de la mise en œuvre des actions. La définition des rôles et des contributions de chacun interviendra à ce stade.

Ainsi, il apparaît qu'à dotation constante, la collectivité sera peut être amenée à faire des choix car les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PCAET ne seront peut-être pas tous maintenus dans le temps. En effet, aujourd'hui les financements (Etat, Région, etc...) ne sont pas calibrés sur le même pas de temps que celui demandé pour le PCAET. Dans ce contexte, il lui sera difficile d'atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais appelle à la redistribution des bénéficiaires de la taxe carbone aux territoires à travers la Contribution Energie Climat. Elle s'engage à utiliser cette dotation pour mettre en œuvre le PCAET et contribuer ainsi aux objectifs nationaux de transition énergétique et climatique.

IV. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Sur les conseils des services de l'Etat et de la MRAE, les indicateurs de suivi du PCAET ont été retravaillés. Ils ont été synthétisés dans un tableau qui permettra d'en assurer un suivi périodique. Ainsi, pour chaque indicateur la source de la donnée a été précisée. A l'issue de l'analyse de l'ensemble des indicateurs inscrits initialement dans le PCAET, la collectivité s'est assurée de pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs dont elle est à l'origine de la donnée. Certains indicateurs ont pu être supprimés afin de faciliter le suivi opérationnel du PCAET. En ce qui concerne les actions que la collectivité mènera avec des partenaires, les indicateurs pourront évoluer lors de la mise en œuvre du programme.

Le tableau de suivi des indicateurs a été complété avec la valeur de référence lorsqu'elle est disponible et la valeur attendue au terme du PCAET lorsqu'elle a été précisée.

V. Les observations thématiques

Le sujet de l'artificialisation des sols a bien été traité dans les documents d'urbanisme. Ils ont été retranscrits dans la fiche 4.4 du PCAET. En effet, des orientations ont été définies dans le SCoT et des objectifs quantitatifs précisés dans le PLUi. Ainsi, la collectivité s'est fixée pour objectifs de limiter de 50% la consommation foncière et qu'au moins 40% de l'unité foncière pour tout projet sur un terrain nu, devra pas être imperméabilisés. Par ailleurs, le parcellaire devra présenter une densité minimum par secteur afin de limiter sa taille comme le précise le tableau ci-dessous.

Territoire du SCoT	Objectif moyen de densité brute (logements par hectare)	Objectif minimal de densité brute (logements par hectare)
Polarité majeure	de 15 à 18	15
Pôle relais	au minimum 15	12
Autres communes	de 12 à 15	10

Fig N°1 : Densité imposée aux nouvelles opérations résidentielles.

Source : CCT

Ces choix contribueront donc à limiter le déstockage carbone des sols. Ces orientations sont précisées dans le diagnostic du PCAET dans la partie relative au stockage carbone.